

**Arrêté temporaire n°ST26/172  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE MARLBOROUGH**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'autorisation de voirie n° S26/170AV,

**VU** l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

**VU** la demande émise par SADE CGTH ST MARTIN demeurant rue Pierre Martin 62280 ST MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur LEJEUNE pour le compte de VEOLIA représentée par Monsieur CARON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 07/05/2026 RUE DE MARLBOROUGH,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DES MOULINS jusqu'à la RUE DU DENACRE.

**Article 2**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la route de Calais vers la rue de la Colonne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MOULINS
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE MOLIERE
- RUE DE WICARDENNE

**Article 3**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Marlborough vers la route de Calais. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE WICARDENNE
- RUE MOLIERE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE DES MOULINS

**Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SADE CGTH ST MARTIN.

**Article 6**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 avril 2026

Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité



**Guillaume SAVEANT**

DIFFUSION:

- VEOLIA
- la Police Municipale
- SADE CGTH ST MARTIN

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

